

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 2 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHAULT Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents** : Mmes : AUSTERNAUD Cinthia, DEBOSSU Mélodie, DUBOIS Nathalie, DUCHEMIN Charlene, ESTRADE Chloé, PLARD Fabienne, ROCHER Christine, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, DE LAGARDE Nicolas, DUCHEMIN Elvis, LAMOUROUX Christian, MALLET Davy, MATHAULT Bernard, MENAGER Valentin

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. JOURDREN Stéphane à M. DUCHEMIN Elvis

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DE BOURGES  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Affichage en mairie le :

09 AVR. 2026

### D2026\_04\_17 – Election des membres des commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du conseil.

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit pour chaque commission. Qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer neuf commissions :

- La commission finances
- La commission travaux (voiries, bâtiments....)
- La commission petite enfance, enfance, école

- La commission communication
- La commission CCAS, intergénérationnel
- La commission jardins passion,
- La commission gestion du personnel, assistance juridique et fiscal
- La commission associations, artisanat, commerces, entreprises
- La commission culture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de constituer les neuf commissions municipales suivantes :
  1. La commission finances
  2. La commission travaux, voiries, espaces verts
  3. La commission petite enfance, enfance, école
  4. La commission communication
  5. La commission CCAS, intergénérationnel
  6. La commission jardins passion,
  7. La commission gestion du personnel, assistance juridique et fiscal
  8. La commission associations, artisanat, commerces, entreprises
  9. La commission culture,
- Décide qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations
- Procède à l'élection des membres des neuf commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions communales.

Sous la responsabilité de Monsieur Bernard MATHAULT, Maire

- La commission finances :

Charlène DUCHEMIN, Christine ROCHER, Fabienne PLARD, Valentin MENAGER

Sous la responsabilité de Monsieur Jean Pierre CHALOPIN, 1<sup>er</sup> adjoint

- La commission travaux, voiries, espaces verts :

Cinthia AUSTERNAUD, Fabienne PLARD, Valentin MENAGER, Elvis DUCHEMIN, Stéphane JOURDREN

- La commission jardins passion :

Cinthia AUSTERNAUD, Mélodie DEBOSSU, Christian LAMOUREUX, Nathalie DUBOIS

Sous la responsabilité de Madame Nathalie DUBOIS, 2<sup>ème</sup> adjoint

- La commission petite enfance, enfance, école :

Stéphane JOURDREN, Chloé ESTRADE, Christine ROCHER, Valentin MENAGER

- La commission communication :

Chloé ESTRADE, Davy MALLET, Mélodie DEBOUSSU

- La commission CCAS, intergénérationnel :

Fabienne PLARD, Chloé ESTRADE, Valentin MENAGER

Sous la responsable de Monsieur Christian LAMOUREUX, 3<sup>ème</sup> adjoint

- La commission gestion du personnel, assistance juridique et fiscal :

Davy MALLET, Christine ROCHER, Charlène DUCHEMIN

- La commission associations, artisanat, commerces, entreprises :

Davy MALLET, Valentin MENAGER, Elvis DUCHEMIN, Charlène DUCHEMIN, Chloé ESTRADE, Cinthia AUSTERNAUD

Sous la responsabilité de Monsieur Nicolas de LAGARDE, conseiller délégué

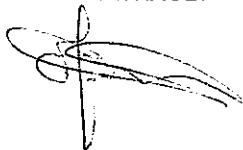
- La commission culture :

Mélodie DEBOUSSU, Cinthia AUSTERNAUD, Davy MALLET

Les trois maires adjoints : Monsieur Jean Pierre CHALOPIN, Madame Nathalie DUBOIS, Monsieur Christian LAMOUREUX ainsi que le conseiller délégué Monsieur Nicolas de LAGARDE sont membres de droit de toutes les commissions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026  
Le Maire  
Bernard MATHAULT



Le secrétaire de séance  
Jean Pierre CHALOPIN



Acte déposé à la  
Sous-Préfecture le

09 AVR. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 2 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHAULT Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents** : Mmes : AUSTERNAUD Cinthia, DEBOSSU Mélodie, DUBOIS Nathalie, DUCHEMIN Charlene, ESTRADE Chloé, PLARD Fabienne, ROCHER Christine, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, DE LAGARDE Nicolas, DUCHEMIN Elvis, LAMOUREUX Christian, MALLET Davy, MATHAULT Bernard, MENAGER Valentin

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. JOURDREN Stéphane à M. DUCHEMIN Elvis

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES

Le :

Et

Publication ou notification du :

09 AVR. 2026

Affichage en mairie le :

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. CHALOPIN Jean-Pierre

D2026\_04\_18 – Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Berry-Bouy.

Ce correspondant défense constitue un relais d'information entre le ministère de la Défense et la commune sur les questions de sécurité défense.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui se souhaite se présenter.

M Nicolas de Lagarde présente sa candidature

À l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret de cette nomination

Après en avoir délibéré, l'unanimité le conseil municipal désigne Nicolas de LAGARDE comme correspondant défense.

Acte déposé à la  
Sous-Préfecture le

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

09 AVR. 2026

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026  
Le Maire  
Bernard MATHAULT

Le secrétaire de séance  
Jean Pierre CHALOPIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

L'an 2026, le 2 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHAULT Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mmes : AUSTERNAUD Cinthia, DEBOSSU Mélodie, DUBOIS Nathalie, DUCHEMIN Charlene, ESTRADE Chloé, PLARD Fabienne, ROCHER Christine, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, DE LAGARDE Nicolas, DUCHEMIN Elvis, LAMOUREUX Christian, MALLET Davy, MATHAULT Bernard, MENAGER Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DE BOURGES  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. JOURDREN Stéphane à M. DUCHEMIN Elvis

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Affichage en mairie le  
09 AVR. 2026

D2026\_04\_19 – Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Le Maire expose que le Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de nos délégués qui représenteront notre commune au sein du **Comité syndical du SDE18**.

L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18

Selon l'article 18 des statuts modifiés du SDE18, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de la collectivité :

- **Moins de 5 000 habitants** : 1 délégué titulaire.
- **De 5 000 à 20 000 habitants** : 2 délégués titulaires.
- **Plus de 20 000 habitants** : 3 délégués titulaires.

Compte tenu de la population de notre collectivité (soit **1187** habitants), il vous est proposé de désigner **1**délégué titulaire et **1** suppléant.

Le choix des délégués peut porter uniquement sur l'un des membres du conseil municipal en application de l'article L.5711-1 du CGCT.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 1° alinéa 2 du CGCT.

Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour. La parité ne s'applique pas.

Aussi, il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidat aux postes de vice-présidents lors de l'installation du Bureau syndical du SDE18.

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ; Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Vu l'article L.5211-7, les membres du conseil municipal décident de voter à main levée

### **Élection du 1<sup>er</sup> délégué titulaire :1<sup>er</sup> tour**

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre une candidature :

- Monsieur Christian LAMOUREUX

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1<sup>er</sup> délégué titulaire.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

- 1° : Nombre de membre en exercice : 15
- 2° : Nombre de membres présents : 14
- 3° : Nombre de pouvoirs : 1
- 4° : Nombre de votants (2+3) : 15
- 5° : Nombre de votes : 15
- 6° : Nombre d'abstentions : 0
- 7° : Nombre de votes blancs : 0
- 8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 15
- 9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0
- 10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 15
- 11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 8

A obtenu :

- Monsieur Christian LAMOUREUX : 15 voix

Monsieur Christian LAMOUREUX ayant obtenu la majorité requise, est proclamé délégué titulaire du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18).

### Élection du 1<sup>er</sup> délégué suppléant : 1<sup>er</sup> tour

Le Maire demande aux candidats délégué suppléants de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre une candidature :

- Monsieur Stéphane JOURDREN

Il est demandé aux membres du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1<sup>er</sup> délégué suppléant.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

- 1° : Nombre de membre en exercice : 15
- 2° : Nombre de membres présents : 14
- 3° : Nombre de pouvoirs : 1
- 4° : Nombre de votants (2+3) : 15
- 5° : Nombre de votes : 15
- 6° : Nombre d'abstentions : 0
- 7° : Nombre de votes blancs : 0
- 8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 15
- 9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0
- 10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 15
- 11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 8

A obtenu :

- Monsieur Stéphane JOURDREN : 15 voix

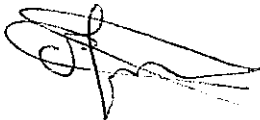
Monsieur Stéphane JOURDREN ayant obtenu la majorité requise, est proclamé délégué suppléant du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18).

Acte déposé à la  
Sous-Préfecture le

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

09 AVR. 2026

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026  
Le Maire  
Bernard MATHAULT



Le secrétaire de séance  
Jean Pierre CHALOPIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 2 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHAULT Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents** : Mmes : AUSTERNAUD Cinthia, DEBOSSU Mélodie, DUBOIS Nathalie, DUCHEMIN Charlene, ESTRADE Chloé, PLARD Fabienne, ROCHER Christine, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, DE LAGARDE Nicolas, DUCHEMIN Elvis, LAMOUREUX Christian, MALLET Davy, MATHAULT Bernard, MENAGER Valentin

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. JOURDREN Stéphane à M. DUCHEMIN Elvis

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DE BOURGES  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Affichage en mairie le :

09 AVR. 2026

D2026\_04\_20 - Désignation d'un délégué pour le Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;

Le CNAS apporte une offre complète de prestation pour les agents de la collectivité en contrepartie d'une cotisation annuelle

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui se souhaite se présenter.

Madame Nathalie DUBOIS présente sa candidature

À l'unanimité le conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret de cette nomination

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Nathalie DUBOIS comme délégué au CNAS

Acte déposé à la  
Sous-Préfecture le

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

09 AVR. 2026

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026  
Le Maire  
Bernard MATHAULT



Le secrétaire de séance  
Jean Pierre CHALOPIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 2 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHAULT Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents** : Mmes : AUSTERNAUD Cinthia, DEBOSSU Mélodie, DUBOIS Nathalie, DUCHEMIN Charène, ESTRADE Chloé, PLARD Fabienne, ROCHER Christine, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, DE LAGARDE Nicolas, DUCHEMIN Elvis, LAMOUREUX Christian, MALLET Davy, MATHAULT Bernard, MENAGER Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. JOURDREN Stéphane à M. DUCHEMIN Elvis

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Affichage en mairie le :  
09 AVR. 2026

D2026\_04\_21 – Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunautaire de la Vallée de l'Yèvre

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le SIVY œuvre dans le domaine des milieux aquatiques, afin d'améliorer la qualité des espaces naturels pour la préservation de la ressource et de la biodiversité de notre territoire et la prévention des risques d'inondations.

Monsieur le Maire précise que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant et demande aux membres du conseil municipal qui souhaitent se présenter.

Monsieur Jean Pierre CHALOPIN présente sa candidature comme délégué titulaire

Madame Cinthia AUSTERNAUD présente sa candidature comme délégué suppléant

À l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret de cette nomination

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne pour le SIVY :

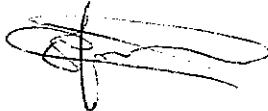
- Monsieur Jean Pierre CHALOPIN comme délégué titulaire
- Madame Cinthia AUSTERNAUD comme délégué suppléant

Acte déposé à la  
Sous-Préfecture le

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

09 AVR. 2026

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026  
Le Maire  
Bernard MATHAULT



Le secrétaire de séance  
Jean Pierre CHALOPIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 2 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHAULT Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents** : Mmes : AUSTERNAUD Cinthia, DEBOSSU Mélodie, DUBOIS Nathalie, DUCHEMIN Charlène, ESTRADE Chloé, PLARD Fabienne, ROCHER Christine, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, DE LAGARDE Nicolas, DUCHEMIN Elvis, LAMOUREUX Christian, MALLET Davy, MATHAULT Bernard, MENAGER Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DE BOURGES  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. JOURDREN Stéphane à M. DUCHEMIN Elvis

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Affichage en mairie le :

D2026\_04\_22 – Désignation représentant à Cher Ingénierie des Territoires

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Berry Bouy est membre de l'établissement Public Administratif dénommé CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES DU CHER (CIT), et qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ; pour siéger lors des Assemblées Générales de l'agence CIT.

Monsieur le Maire précise que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant et demande aux membres du conseil municipal qui se souhaite se présenter.

Monsieur Jean Pierre CHALOPIN présente sa candidature comme délégué titulaire

Monsieur Elvis DUCHEMIN présente sa candidature comme délégué suppléant

À l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret de cette nomination.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne pour le CIT

Monsieur Jean Pierre CHALOPIN comme délégué titulaire

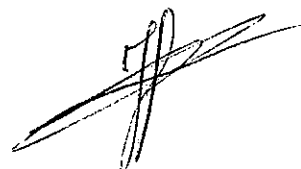
Monsieur Elvis DUCHEMIN comme délégué suppléant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026  
Le Maire  
Bernard MATHAULT



Le secrétaire de séance  
Jean Pierre CHALOPIN



Acte déposé à la  
Sous-Préfecture le

09 AVR. 2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 2 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHAULT Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents** : Mmes : AUSTERNAUD Cinthia, DEBOSSU Mélodie, DUBOIS Nathalie, DUCHEMIN Charlene, ESTRADE Chloé, PLARD Fabienne, ROCHER Christine, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, DE LAGARDE Nicolas, DUCHEMIN Elvis, LAMOUROUX Christian, MALLET Davy, MATHAULT Bernard, MENAGER Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES  
Le :  
Et

Publication ou notification du :

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. JOURDREN Stéphane à M. DUCHEMIN Elvis

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Affichage en mairie le  
**09 AVR. 2026**

### D2026\_04\_23 – Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L161261 du CGCT permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'une collectivité à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget en cours.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris le remboursement de la dette) et précise le montant de l'affectation des crédits.

Le paiement des opérations concernant la création d'un réseau de chaleur par géothermie peut s'avérer nécessaire avant l'adoption du budget primitif.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du BP 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite des montants figurants ci-dessous :

- chapitre 20 : immobilisations incorporels dans la limite de 7 950.00 €
- chapitre 204 : subventions d'équipements versées dans la limite de 26 817.09 €


Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite des montants figurants aux états ci-dessus,


- D'inscrire au BP 2026, les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026  
Le Maire  
Bernard MATHAULT



Le secrétaire de séance  
Jean Pierre CHALOPIN



Acte déposé à la  
Sous-Préfecture le

09 AVR. 2026



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 2 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHAULT Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents** : Mmes : AUSTERNAUD Cinthia, DEBOSSU Mélodie, DUBOIS Nathalie, DUCHEMIN Charlène, ESTRADE Chloé, PLARD Fabienne, ROCHER Christine, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, DE LAGARDE Nicolas, DUCHEMIN Elvis, LAMOUREUX Christian, MALLET Davy, MATHAULT Bernard, MENAGER Valentin

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. JOURDREN Stéphane à M. DUCHEMIN Elvis

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Affichage en mairie le :

09 AVR. 2026

### D2026\_04\_24 – Création d'un poste d'adjoint administratif de 17h30

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter la création et l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif de 17h30 hebdomadaire

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à 17h30 hebdomadaire pour les missions suivantes : assistance auprès de la secrétaire générale de Mairie

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative au grade d'Adjoint Administratif Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience en secrétariat.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans,

renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

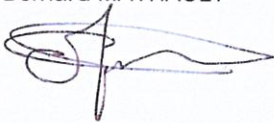
Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoint Administratifs Territoriaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non complet soit 17h30 hebdomadaire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents qui découlent de cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026  
Le Maire  
Bernard MATHAULT



Le secrétaire de séance  
Jean Pierre CHALOPIN



Acte déposé à la  
Sous-Préfecture le

U 9 AVR. 2026



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13
Contre : 1
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DE BOURGES  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 2 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHAULT Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents** : Mmes : AUSTERNAUD Cinthia, DEBOSSU Mélodie, DUBOIS Nathalie, DUCHEMIN Charlene, ESTRADE Chloé, PLARD Fabienne, ROCHER Christine, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, DE LAGARDE Nicolas, DUCHEMIN Elvis, LAMOUREUX Christian, MALLET Davy, MATHAULT Bernard, MENAGER Valentin

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. JOURDREN Stéphane à M. DUCHEMIN Elvis

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Affichage en mairie le :

### D2026\_04\_25 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 13 heures

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter la création et l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique de 13 heures hebdomadaires

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à 13 heures hebdomadaire pour les missions suivantes : entretien des bâtiments communaux.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade d'Adjoint Technique Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience dans l'entretien des locaux

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans,

renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

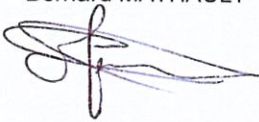
Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire d'Adjoint Technique Territorial,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 abstention et 1 contre, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste des Adjoints Techniques Territoriaux, à temps non complet soit 13 heures hebdomadaires,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents qui découlent de cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026  
Le Maire  
Bernard MATHAULT



Le secrétaire de séance  
Jean Pierre CHALOPIN



Acte déposé à la  
Sous-Préfecture le

09 AVR. 2026

